

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-182

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE, « VILLE PORTE DU VERDON »,
ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU VERDON**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 17 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à BRUNO SCRIVO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-PIERRE SOUZA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : DANIELLE ADOUX COPIN

Publié le : 18 DEC. 2020

RAPPORTEUR : SYLVIANE NERVI SITA

Vu la délibération n° 2016-074 en date du 14 juin 2016 définissant Draguignan comme ville porte d'entrée du Parc National Régional du Verdon ;

Vu la délibération n° 2019-024 en date du 6 février 2019 portant adhésion de la commune de Draguignan au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon en tant que «ville-porte» ;

Considérant que ce label réaffirme les liens historiques et culturels entre le Verdon et Draguignan ainsi que ses principales villes voisines et permet de développer des échanges culturels et économiques à destination des habitants de ces territoires ;

Considérant le projet de convention, joint en annexe, précisant les modalités organisationnelles d'actions de territoire et environnementales ;

Considérant que ce projet s'articule autour de trois axes :

- pédagogique à destination des écoles, à travers un projet de correspondance entre une classe de Draguignan et une classe d'une commune du Verdon ;
- éducatif à destination des écoles et accueils de loisirs, à travers la mise à disposition d'un espace ressources par le Parc Naturel Régional du Verdon, et la proposition d'activités éducatives ;
- de développement durable à travers le projet de plantations d'arbres fruitiers « du Verdon » sur la Commune de Draguignan. Ce dernier prendra notamment la forme de formations pour les services municipaux et pourra être étendu, plus largement, à la population Dracénoise. Cette action pourra être complétée par des échanges d'expériences entre la ville Porte et les communes du Verdon ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Draguignan, « Ville Porte du Verdon » et le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 17/12/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

18/12/2020

Berser
Levrault

ID : 083-218300507-20201217-2020_182-DE



Ville de Draguignan

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON
ET LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN « VILLE PORTE DU VERDON »**

Entre :

La commune de DRAGUIGNAN, ville porte du Verdon, représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, autorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du

Et

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV), représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, autorisé par le Comité dans sa séance du

Vu le Code général des collectivités territoriales,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Une convention est passée entre les parties précitées afin de préciser les axes et modalités organisationnelles des actions communes de territoire et environnementales ainsi que les engagements de chaque partie en découlant.

Cette convention s'articule autour de trois axes :

- Un axe pédagogique à destination des écoles, à travers un projet de correspondance entre une classe de Draguignan, ville Porte du Verdon, et une classe d'une commune du Verdon ;
- Un axe éducatif à destination des écoles et accueils de loisirs, à travers la mise en place d'un espace ressources par le PNRV, et la proposition d'activités éducatives,
- Un axe de Développement Durable à travers le projet de plantations d'arbres fruitiers « du Verdon » sur la Commune de Draguignan sous la forme de formation pour les services municipaux et, étendu plus largement, à la population dracénoise. Cette action pourra être complétée par un échange d'expériences entre la commune ville Porte et les communes du Verdon.

Chaque axe sera préalablement travaillé en concertation avec les services concernés de chaque partie conformément aux modalités définies ci-après.

Article 2 : Descriptif du partenariat

La commune de Draguignan en tant que ville porte du Verdon souhaite développer son action environnement et de Développement Durable tout en valorisant les actions de son partenaire le Parc Naturel Régional du Verdon. C'est dans cet esprit que des actions ou projets de rapprochement entre ces deux parties pourront être menés conformément aux axes cités ci-dessus.

Article 2.1 les objectifs pédagogiques

Il se traduit par une correspondance entre une classe de Draguignan et une classe du Verdon qui répondront à un même appel à projet proposé chaque année par le PNRV. La commission de validation de ce dernier déterminera les candidatures retenues.

Le Parc assure :

- Le lien avec les représentants de l'Education Nationale pour garantir la validation du projet et sélectionner les classes,
- Le suivi technique avec les enseignants et les partenaires éducatifs,
- La proposition et la mise en place d'ateliers pédagogiques.

La commune de Draguignan assure :

- L'organisation du transport lors des 2 journées d'échange,
- La mise à disposition de son réseau de musées.

Article 2.2 les objectifs éducatifs

A destination des scolaires ou des usagers des Accueils de Loisirs de Draguignan, le PNRV met à disposition un espace ressources qui se traduit par :

- Une mise en relation avec les différents partenaires éducatifs de son réseau,
- Le prêt d'expositions à destination d'un lieu communal ou scolaire,
- Un point relais avec les prestataires locaux dans le cadre de l'organisation de visites ou de séjours dans le Verdon.

Le PNRV pourra également mettre à disposition ses sites de Développement Durable : ferme du Domaine du Valx et pépinière, avec la possibilité de mise en place d'ateliers.

L'organisation de ces projets éducatifs se fera sous couvert des différents responsables Education Nationale ou communaux.

Ils devront être conformes au projet d'école et/ou au PEDT (Projet Educatif de Territoire) de la commune de Draguignan, dans lequel un axe « mise en valeur du patrimoine du Verdon » pourra être développé.

Article 3.3 les objectifs de Développement Durable

La commune de Draguignan, en tant que ville Porte du Verdon, souhaite s'inscrire en partenaire du PNRV dans leur projet d'implantation d'arbres fruitiers « du Verdon ».

Le PNRV s'est engagé dans un projet de recueil des savoirs écologiques paysans et notamment sur leurs pratiques arboricoles fruitières.

Les enjeux sont la conservation du patrimoine génétique, des savoir-faire, de la biodiversité commune dans les vergers.

A cela s'ajoute un objectif de donner envie à tout un chacun de planter, cultiver, greffer...

La commune de Draguignan est pour sa part engagée dans un projet LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) et plusieurs sites de la Ville sont déjà identifiés ou conventionnés.

Le partenariat de Développement Durable s'inscrit dans une continuité de la politique environnementale de la commune, et des actions de formation pourront être proposées par le PNRV à la commune ville Porte afin de développer des savoir-faire des agents techniques municipaux ou d'initier des actions envers la population dracénoise.

Les modalités de ces actions seront établies projet par projet entre les deux partenaires Commune /PNRV avec les services compétents de chaque partie.

Dans le cadre de ce projet, les services et partenaires de la commune de Draguignan pourront être conviés par des communes du Parc du Verdon pour échanger sur leurs expériences en matière de développement durable et sur les actions mises en place sur Draguignan.

Article 3 : Détermination de la participation financière

La participation de la ville Porte de Draguignan aux dépenses liées à la réalisation de ces projets sera validée par Monsieur le Maire, ou son représentant après avis du groupe de travail.

La participation du PNRV aux dépenses liées à la réalisation de ces projets sera validée par Monsieur le Président ou ses Vice-Présidents après avis des commissions thématiques.

Article 3.1 : concernant l'axe pédagogique

Le PNRV assure la prise en charge financière des interventions pour chaque classe correspondante, à raison de 3 interventions pédagogiques par classe.

La commune de Draguignan assure le transport des deux classes l'une vers l'autre lors des rencontres des correspondants à raison d'au moins une journée d'échange de Draguignan vers commune du Verdon et une journée de la commune du Verdon vers Draguignan.

Elle assurera également le transport, s'il y a lieu, des élèves dracénois vers les lieux d'activités pédagogiques.

Ce partenariat est consenti pour une classe de la ville Porte et une classe d'une commune du Verdon.

Il pourra être élargi à la demande du PNRV selon les financements obtenus par ce dernier pour chaque projet.

Article 3.2 : concernant l'axe éducatif

Le PNRV met à disposition à titre gratuit un espace « ressources » : mise en relation de partenaires éducatifs, prêt d'expositions, relais pour les visites des lieux remarquables du Verdon.

Le PNRV pourra proposer des activités éducatives type visite. La commune de Draguignan prendra en charge le coût de ces activités. Le PNRV mettra en place un tarif partenarial lorsque celui-ci sera possible.

Article 3.3 : concernant l'axe Développement Durable

Le PNRV pourra proposer la mise à disposition d'arbres fruitiers à titre gratuit ou à tarif partenarial, selon l'origine de ces arbres (issus de pépinières du PNRV ou de pépinières partenaires).

La commune de Draguignan s'engage à acquérir au juste tarif ces arbres et rémunérer les éventuelles formations qui pourraient être proposées par le PNRV, que ce soit à destination des services municipaux ou des usagers pour lesquels des projets municipaux « Développement Durable » auraient été proposés.

Article 4 : Délai

La présente convention est conclue à compter de la présente signature pour une durée de trois ans.

Les incidences financières seront inscrites aux budgets annuels respectifs de chaque partie.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant la date effective de la résiliation.

Les frais découlant des actions engagées avant cette date devront être honorés par la partie.

Fait à Draguignan, le

Le Président
Du Syndicat mixte du PNRV



Le Maire de Draguignan,
Président de DPVa

Richard STRAMBIO